

# CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

## Séance du 13 avril 2026

### Procès-Verbal

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 09/04/2026	<b>L'an deux mil vingt-six, le 13 avril à 20h30</b> , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick CHRISTEL, Maire de LE VERGER.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>Etaient présents :</b> Anne-Laure BESNARD, Nicolas BIGER, Thierry BOURVEN, Antoine DAHIOT, Annabelle FONTAINE, Marie-Annie JÉHANNIN, Louis LÉBOUCHER, Nolwenn MARTIN, Thomas MATALI, Kristan NEKOUYEH, Céline ROLLANT (arrivée au point 4), Blandine THOMAS
EN EXERCICE..... 15	<b>Absents :</b>
PRESENTS..... 13	<b>Absents excusés :</b> Hervé MARTIN, Carine PEYNAUD.
VOTANTS..... 15	<b>Pouvoirs :</b> D'Hervé MARTIN à Nolwenn MARTIN, de Carine PEYNAUD à Nicolas BIGER.

#### N° 04.2026.01 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent Anne-Laure BESNARD en qualité de secrétaire de séance.

#### N° 04.2026.02 – ADMINISTRATION GENERALE - Adoption du procès-verbal de la réunion du 2 mars 2026 et du 20 mars 2026

Le procès-verbal des réunions du 2 mars 2026 et du 20 mars sont adoptés à l'unanimité.

#### N° 04.2026.03 – FINANCES – Vote des taux d'imposition 2026

M MATALI propose aux membres du Conseil municipal, de ne pas modifier les taux d'imposition.

Vu les articles 1636B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts

Les taux retenus pour l'année 2026 seraient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44,32 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (RFPNB) : 76,74 %
- Taxe d'habitation (TH) : 28,09 %

La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur, délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent la proposition ci-dessus.

*Arrivée de Céline ROLLANT*

#### N° 04.2026.04 – FINANCES – Détermination du montant de l'indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers-délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et les suivants,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et conseillers-délégués,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers-délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 :

- Maire : 52 %
- Adjoints : 18 %
- Conseillers-délégués : 6 %

- les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

#### **N° 04.2026.05 – FINANCES – Subvention Association Terre Api-culture Mévennaise**

L'association Terre Api-culture Mévennaise intervient au centre de loisirs le 14 avril.

Pour la participation, l'association demande une participation minimum de 15 € pour couvrir les frais de trajet des adhérents et un don supplémentaire.

M MATALI, adjoint aux finances, propose aux membres du conseil municipal de verser une subvention globale de 50 €.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le versement d'une subvention de 50 € auprès de l'Association Terre Api-Culture Mévennaise

#### **N° 04.2026.06 – URBANISME – Approbation du projet du lot B de 30 logements.**

M le Maire présente le projet du lot B de 30 logements sur la tranche 2 de la ZAC des Chaputs. Des modifications ont été apportées pour l'emplacement du local vélos

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent les modifications apportées au projet du Lot B de 30 logements sur la Tranche 2 de la ZAC des Chaputs.

#### **N° 04.2026.07 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation du Conseil Municipal au Maire**

M le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 et L2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de **2500 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, **dans les limites des crédits inscrits au budget**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **dans la limite de :**

- **60 000 € HT** pour les fournitures et services

- **100 000 € HT** pour les travaux

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Au titre de cette

délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur les périmètres délimités sur les plans annexés à la délibération.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, (et notamment de rechercher à y mettre fin par des voies non contentieuses) dans toutes les matières du droit et devant toutes les juridictions : administratives, pénales, judiciaires, commerciales. S'agissant des actions : de plein contentieux, des recours pour excès de pouvoirs, des citations directes, des assignations, tant en procédure d'urgences (référés), qu'en première instance, en appel ou en Conseil d'Etat ou Cour de cassation. Etant précisé, qu'en matière pénale, la délégation porte sur les plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, déposées auprès de la police nationale ou de la gendarmerie, du Procureur de la République ou du Doyen des Juges d'instruction, ainsi que sur les procédures de citations directes

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, à partir du moment où le projet pour lequel le dossier est déposé et inscrit au budget, l'attribution de subvention ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-9 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur dans la limite de 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Les délégations consenties en application 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Adoptent les délégations du Conseil Municipal au Maire,
- Prennent acte que la délibération est révocable à tout moment,
- Proposent que la délégation soit exercée par la 1<sup>ère</sup> adjointe en cas d'empêchement du maire

ADJOINTS RÉFÉRENTS	MEMBRES et COMMISSIONS
<p><b>Mme ROLLANT Céline</b> 1<sup>er</sup> Adjointe Vie locale</p>	<p><b>Communication</b> Membres : Antoine DAHIOT, Louis LÉBOUCHER, Carine PEYNAUD, Blandine THOMAS</p>
	<p><b>Vie économique, vie associative</b> Membres : Anne-Laure BESNARD, Antoine DAHIOT, Annabelle FONTAINE, Louis LÉBOUCHER, Nolwenn MARTIN</p>
	<p><b>Culture et bibliothèque</b> Membres : Antoine DAHIOT, Annabelle FONTAINE, Nolwenn MARTIN, Blandine THOMAS</p>
<p><b>M. MATALI Thomas</b> 2<sup>ème</sup> Adjoint Finances et affaires sociales – CCCAS</p>	<p><b>Finances et subventions</b> Membres : Nicolas BIGER, Thierry BOURVEN, Nolwenn MARTIN, Carine PEYNAUD, Céline ROLLANT</p>
	<p><b>Budget participatif</b> Membres : Anne-Laure BESNARD, Nolwenn MARTIN, Carine PEYNAUD</p>
	<p><b>Affaires sociales CCCAS</b> Membres : Marie-Annie JEHANNIN, Blandine THOMAS, Thierry BOURVEN</p>
<p><b>Mme JEHANNIN Marie-Annie</b> 3<sup>ème</sup> Adjointe Petite enfance, jeunesse et aîné·es Affaires scolaires et lien intergénérationnel</p>	<p><b>Conseil d'école – École de la Vallée du Rohuel</b> Membres : Nolwenn MARTIN, Louis LÉBOUCHER, Kristan NIKOUYEH</p>
	<p><b>Commission périscolaire (cantine, garderie, centre de loisirs)</b> Membres : Thierry BOURVEN, Nolwenn MARTIN, Kristan NIKOUYEH, Céline ROLLANT, Blandine THOMAS</p>
	<p><b>CMA – Comité Municipal des Aînés</b> Membres : Nolwenn MARTIN, Thomas MATALI</p>
<p><b>Nolwenn MARTIN</b> 1<sup>ère</sup> déléguée (binôme 3<sup>ème</sup> adjointe) Jeunesse et CMJ</p>	<p><b>CMJ – Conseil Municipal des Jeunes</b> Membres : Antoine DAHIOT, Marie-Annie JEHANNIN</p>
	<p><b>Espaces jeunes - Jeunesse</b> Membres : Annabelle FONTAINE, Carine PEYNAUD</p>
<p><b>M. BIGER Nicolas</b> 4<sup>ème</sup> adjoint Urbanisme et environnement</p>	<p><b>Urbanisme, voirie, cimetière, travaux</b> Membres : Anne-Laure BESNARD, Thierry BOURVEN, Hervé MARTIN, Kristan NIKOUYEH, Thomas MATALI</p>
<p><b>Hervé MARTIN</b> 2<sup>ème</sup> délégué (binôme 4<sup>ème</sup> adjoint) Environnement et agriculture</p>	<p><b>Environnement et agriculture</b> Membres : Nicolas BIGER, Louis LÉBOUCHER, Anne-Laure BESNARD</p>

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les désignations des membres des commissions municipales

**N° 04.2026.09 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation de délégués au SMICTOM du Centre Ouest d'Ille-et-Vilaine**

Proposition de 2 candidats : M Patrick CHRISTEL et M Nicolas BIGER  
Après avoir pris connaissance des candidatures, le conseil municipal désigne :  
M Patrick CHRISTEL et M Nicolas BIGER

**N° 04.2026.10 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'association l'ETAPE de Mordelles**

Proposition de candidats : M Louis LÉBOUCHER  
Après avoir pris connaissance des candidatures, le conseil municipal désigne M Louis LÉBOUCHER

**N° 04.2026.11 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation d'un représentant à l'OSCOR - Office des Sports des Communes de l'Ouest Rennais.**

Proposition de candidats : Mme Céline ROLLANT

Après avoir pris connaissance des candidatures, le conseil municipal désigne Mme Céline ROLLANT

**N° 04.2026.12 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation d'un élu « Responsable Energie » - Agence Locale de l'Energie et du Climat.**

Proposition de candidats : M Hervé MARTIN

Après avoir pris connaissance des candidatures, le conseil municipal désigne M Hervé MARTIN

**N° 04.2026.13 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation d'un délégué au CNAS - Comité National d'Actions Sociales.**

Proposition de candidats : Mme Nolwenn MARTIN

Après avoir pris connaissance des candidatures, le conseil municipal désigne Mme Nolwenn MARTIN

**N° 04.2026.14 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation d'un représentant aux assemblées générales et l'assemblée spéciale de SPLA Territoires Publics**

Proposition de candidats : M Patrick CHRISTEL

Après avoir pris connaissance des candidatures, le conseil municipal désigne M Patrick CHRISTEL pour assurer la représentation de la commune au sein des assemblées générales de la SPLA Territoires Publics et pour assurer la représentation de la commune au sein de l'assemblée spéciale et l'autoriser à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée, notamment celle de représentant de cette assemblée au Conseil d'administration de la SPLA ou celle de censeur.

**N° 04.2026.15 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation d'un élu en charge de la sécurité civile**

Proposition de candidats : Mme Céline ROLLANT

Après avoir pris connaissance des candidatures, le conseil municipal désigne Mme Céline ROLLANT

**N° 04.2026.16 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation d'un élu pour la commission de contrôle de listes électorales**

Proposition de candidats : M Thierry BOURVEN

Après avoir pris connaissance des candidatures, le conseil municipal désigne M Thierry BOURVEN

**N° 04.2026.17 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Mise en place du référent déontologue pour les élus locaux**

Les impératifs de transparence de la vie publique ont été renforcés par le législatif depuis plusieurs années avec notamment la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 créant l'article L.111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales valant Charte de l'élu local qui a été remise à chaque membre du Conseil Municipal lors de la séance d'installation du 25 mai 2020.

La loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) du 21 février 2022 institue la nécessité de structurer une fonction dédiée à la transparence de la vie publique puisqu'elle prévoit que tout élu local doit pouvoir désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local (modification de l'article L.1111-1-1 du CGCT).

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 porte application de cette mesure à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 et précise les modalités et critères de désignation du déontologue, ses obligations et les moyens dont il peut disposer.

Dans un souci de mutualisation et d'efficacité, les référents déontologues mobilisés par Rennes Métropole ont accepté d'élargir leur périmètre d'intervention aux communes qui le souhaitent.

Ces référents seront indemnisés par la collectivité pour chaque saisine d'un.e élu.e ; celle-ci étant strictement confidentielle.

Il est donc proposé de mettre en place un collège de déontologue pour la durée restante du mandat et d'arrêter dans un document annexe les autres dispositions visées à l'article R.1111-1-B du CGCT à savoir, les modalités de la saisine du collège de déontologue et de l'examen de celle-ci ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de rémunération prévues à l'article R.1111-1-C du CGCT ainsi que tout autre disposition ayant trait à leur fonction.

Vu l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- de valider la création d'un collège de référents déontologues conformément aux dispositions législatives et réglementaires,
- de désigner un collège de référents déontologues pour la durée restante du mandat municipal 2026-2032 constitué de :
  - M. Dominique COUTURIER, Président honoraire du Tribunal de Grande Instance de Rennes,
  - M. Jean-Éric GICQUEL, professeur des universités,
- d'adopter le règlement relatif aux modalités d'exercice de la mission du collège des référents déontologues,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

**N° 04.2026.18 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Proposition des commissaires titulaires et suppléants à la commission communale des impôts directs**

Sur proposition de M le Maire, les membres du conseil municipal proposent les personnes suivantes en tant que commissaires titulaires et suppléants à la commission communale des impôts directs.

Commissaires titulaires domiciliés à Le Verger	Commissaires suppléants domiciliés à Le Verger
- M GUILLOUX André	- M BOHUON Jean-Yves
- M FOUGERAY Robert	- Mme DEMOURES Anne
- Mme BOUCARD Brigitte	- M LABBÉ Robert
- M BIGER Nicolas	- M MATALI Thomas
- M RENAULT Patrick	- Mme MARTIN Nolwenn
- Mme BESNARD Anne-Laure	- Mme DELCAMBRE Delphine
- Mme LEPAGE Sonia	- M LEBOUCHER Louis
-	- M CHÉNEDÉ Yves
-	-
-	-

Commissaires titulaires domiciliés hors commune	Commissaires suppléants domiciliés hors commune
- M DURAND Emile	-
-	-

**N° 04.2026.19 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Proposition des commissaires titulaires et suppléants à la commission intercommunale des impôts directs**

Sur proposition de M le Maire, les membres du conseil municipal proposent les personnes suivantes en tant que commissaires titulaires et suppléants à la commission intercommunale des impôts directs.

- M FOUGERAY Robert
- Mme BOUCARD Brigitte
- M NIKOUYEH Kristan

**N° 04.2026.20 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation des membres du Comité consultatif communal d'actions sociales**

Sur proposition de M le Maire, les membres du conseil municipal proposent les personnes suivantes :

- M Patrick CHRISTEL, président de droit,

Et les membres suivants :

Membres élus	Membres extérieurs
- M Thomas MATALI	- M Jean-Yves BOHUON
- Mme Marie-Annie JEHANNIN	- Mme Valérie LE MARC
- Mme Blandine THOMAS	- M Jean LION

Après avoir pris connaissance des candidatures, le conseil municipal désigne les membres ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

La secrétaire de séance,  
Anne-Laure BESNARD



Le Maire,  
Patrick CHRISTEL

